



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AUVERGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE DOME  
Subdivision Environnement 3

Hôtel des Finances

14 rue Aristide Briand

03405 – Yzeure Cedex

Téléphone : 04.70.35.10.00

Télécopie : 04.70.34.05.40

Internet : [www.auvergne.drire.gouv.fr](http://www.auvergne.drire.gouv.fr)

Yzeure, le 22 mai 2008



## DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**Société Les Liants d'Auvergne  
commune de Montmarault**

**Rapport de l'inspecteur des installations classées**

**Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires  
et Technologiques**

Transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 12 mars 2008

### **1. CADRE DE L'INTERVENTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par transmission ci-dessus référencée, M. le Préfet de l'Allier a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de déclaration daté du 07 février 2008, et relatif à la réalisation d'un forage par la société Les Liants d'Auvergne.

Cet établissement exploite sur le territoire de la commune de Montmarault une installation de fabrication de liants routiers. Les installations sont implantées dans la zone artisanale de la Plume, sur la parcelle cadastrée ZD n° 58. Elles sont autorisées et réglementées par l'arrêté préfectoral n° 3778/94 du 23 novembre 1994.



Le forage souhaité par l'exploitant sera utilisé pour l'alimentation en eau du procédé de fabrication de l'émulsion de bitume. Cet ouvrage s'avère nécessaire du fait de l'insuffisance de capacité du réseau de distribution public qui ne peut délivrer plus de 16 m<sup>3</sup>/h pour un besoin de 22 m<sup>3</sup>/h. Il relèvera du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature "eau" fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

## 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Exploitant	: Les Liants d'Auvergne
Adresse de l'établissement	: Zone Artisanale « La Plume » - Montmarault
Activité	: Fabrication de liants routiers
Effectif	: 3
Code APE	: 2014Z
Code SIRET	: 422 981 647 00023
Siège social	: ZA La Plume – 03390 Montmarault
Président (COLAS SUD OUEST)	: M. Patrick GUENOLE
Responsable sécurité	: M. Erwan LELAN

## 3. INSTALLATIONS CLASSEES – ACTUALISATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION

L'établissement Les Liants d'Auvergne exploite à ce jour sur son site de Montmarault, des installations relevant de la réglementation relative aux installations classées. Ces installations sont décrites dans le tableau reporté ci-après :

Rubrique	Activité	Grandeur caractéristique	Classement
1520-1	Dépôt aérien de matières bitumeuses	- Emulsion de bitumes : 6 cuves de 60 m <sup>3</sup> et 2 cuves de 50 m <sup>3</sup> - Bitumes : 6 cuves de 60 m <sup>3</sup> Poids total : Emulsion de bitumes : 460000 kg Bitumes : 360000 kg	A
1521-1	Traitement ou emploi de goudron et matières bitumeuses	Régénération par déshydratation de bitume : quantité maximale de bitume susceptible d'être présente : 57 tonnes	A
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables	Fuel domestique destinée à l'alimentation de la chaufferie : une cuve de 12 m <sup>3</sup> – substances procédé (fluxants et autres) : 50 m <sup>3</sup> Capacité totale équivalente : 12,4 m <sup>3</sup>	DC
2915-2	Chauffage par utilisation comme fluide caloporteur un corps organique combustible – la température d'utilisation du fluide utilisé est inférieur à son point éclairage.	Fluide utilisé : huile Point éclairage de ce fluide : > 248°C Température d'utilisation : 200°C Volume de fluide : 8000 litres	D

L'arrêté préfectoral n° 3778/94 du 23 novembre 1994 autorisant l'exploitation d'installations classées par la société Les Liants d'Auvergne sur le site de Montmarault, vise l'ancienne nomenclature ainsi que des installations qui ne sont actuellement plus exploitées par la société Les Liants d'Auvergne à Montmarault. A ce titre, doivent être supprimées de l'arrêté d'autorisation de cet établissement, les installations autorisées sous les anciennes rubriques 48bis et 48 ter " stockage et emploi à chaud d'amines combustibles ". En effet, l'exploitant n'utilise plus à ce jour d'amines présentant les caractéristiques d'inflammabilité.

L'actualisation de cet arrêté d'autorisation doit être réalisée par le moyen d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera pris selon l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Cet arrêté complémentaire qui modifiera l'arrêté préfectoral actuel fixera les prescriptions qui seront applicables au forage que l'exploitant souhaite réaliser sur son site. Notons que le forage atteindra le seuil de la déclaration selon le classement prévu par l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Ces prescriptions proposées sont celles prévues par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain ainsi qu'aux prélèvements d'eau classés en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature « eau ».

L'inspection propose par ailleurs l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives au risque lié à la foudre, suite à la publication de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Enfin, l'inspection des installations classées s'est rendu sur le site le 24 avril 2008, et a constaté à cette occasion le bon état de propreté général du site, des rétentions des différents stockages ainsi que l'entretien des dispositifs de séparation d'hydrocarbures des effluents pluviaux avant rejet.

#### **4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

---

La prise par le préfet de l'Allier d'un arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation de cet établissement, s'avère nécessaire d'une part pour réglementer la réalisation et l'exploitation du forage que l'exploitant souhaite réaliser sur son site, et d'autre part pour actualiser l'arrêté préfectoral n°3778/94 du 23 novembre 1994 d'autorisation. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé à cet effet au présent rapport.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Allier. Nous proposons à ses membres de réserver un avis favorable au présent dossier.

**L'inspecteur des installations classées**

***Signé***

Vu et transmis avec avis favorable  
à Monsieur le Préfet de l'Allier  
Yzeure, le 22 mai 2008  
Pour le Directeur  
Le chef du groupe de subdivisions  
Allier – Puy-de-Dôme

***Signé***